

Mémoire sur le projet de valorisation des matières dangereuses résiduelles à Contrecoeur par Triumvirate Environmental

**Déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
par le groupe citoyen Demain à cœur de Contrecœur**

Le 17 octobre 2024

Introduction

Le groupe Demain à cœur s'est donné comme mandat d'informer, sensibiliser et mobiliser la population de Contrecoeur sur les enjeux liés au développement durable et à l'environnement. Nous avons assisté à la séance d'information publique du 4 juin dernier concernant le projet de Triumvirate Environmental. Les réponses évasives du promoteur ont suscité de vives inquiétudes quant aux impacts de ce projet sur la population et la faune.

À la suite de notre demande, ainsi qu'à celle de nombreux citoyens et organismes, le Ministre de l'Environnement a accepté de tenir une audience publique. Cependant, les séances des 24 et 25 septembre n'ont fait que renforcer nos préoccupations. Nous souhaitons donc attirer l'attention de la Commission sur plusieurs points critiques : la crédibilité des informations fournies, les risques potentiels pour l'environnement et la valeur écologique du projet.

1. Crédibilité du projet présenté

L'inconstance des réponses du promoteur, couplée à l'absence de données concrètes sur la gestion des eaux pluviales, soulève des doutes quant à la sensibilité du projet face à des problématiques cruciales.

Nous avons noté des modifications inattendues concernant des éléments fondamentaux du projet, tels que :

- **Quantité d'eau utilisée** : Réduite des deux tiers sans explication claire pendant les audiences.
- **Traitement des eaux** : Incohérences sur le traitement des eaux de procédés et de ruissellement (en partie dans les fossés selon le rapport de l'initiateur, mais qui change sa version à la première phase du BAPE).
- **Statut des matières résiduelles** : Selon le résumé du projet, certaines matières résiduelles solides riches en carbone ainsi que des résidus métalliques, auparavant considérées dangereuses, pourraient désormais être expédiées vers un site d'enfouissement ou de recyclage (toujours considérées comme dangereuse). Une affirmation contredite par des représentants du ministère lors des audiences.

Ces éléments touchent des aspects fondamentaux du projet et soulèvent des doutes quant à sa viabilité. Les informations fournies sont insuffisantes pour évaluer la fiabilité environnementale de ce projet. L'incapacité de présenter des résultats vérifiables provenant d'une usine similaire à moins de 15 heures d'ici soulève des questions sérieuses sur la crédibilité des affirmations de l'initiateur, qui reposent principalement sur un protocole expérimental modélisé.

2. Risques potentiels pour le milieu

La présentation du promoteur s'appuie en grande partie sur un modèle expérimental et des données empiriques dont la portée est limitée. Bien que ces éléments puissent offrir des quelques indications, ils ne suffisent pas à garantir l'efficacité et la sécurité du procédé dans un contexte réel. Il ne s'agit que d'une projection hypothétique, nécessitant validation par des résultats concrets sur le terrain.

De plus, le manque de préparation de l'entreprise en matière de sécurité incendie est préoccupant. L'absence d'un plan détaillé pour la configuration des réservoirs, la protection de la forêt environnante et la gestion des risques d'incendie soulève de sérieuses questions sur la sécurité globale du projet. Nous attendions une évaluation approfondie des risques, accompagnée de mesures de prévention adaptées aux spécificités du site et tirant des leçons d'autres projets similaires. La sécurité et la

minimisation des risques doivent être une priorité absolue dès le début du projet. L'absence de planification à cet égard met en péril non seulement les installations industrielles, mais également l'environnement et la sécurité des travailleurs et la population environnante.

Il est essentiel de noter qu'une équipe d'intervention en cas d'incendie ou d'explosion est présente à Varennes, en raison de l'activité pétrochimique dans le secteur. Nous pensons que le procédé proposé par Triumvirat, s'il démontre une véritable valeur ajoutée, devrait être implanté dans ce type d'environnement.

D'ailleurs, le zonage "industrie lourde et matières dangereuses" sur le lot occupé par Triumvirat apparaît davantage comme une aberration puisqu'il constitue avec le lot voisin, la seule zone à l'est de la Pomme d'Or qui appartient au même zonage que le grand secteur industriel à l'ouest de la Pomme d'Or. Ces deux petits lots sont enclavés entre des zones commerciales, industrie légère ainsi qu'une zone de conservation de milieu naturel, fréquenté par la population, sans parler de l'ajout d'une école primaire envisagée à plus ou moins 1 kilomètre à l'est du site envisagé.

Si une réévaluation des usages était envisagée, il est plus que probable que ces lots ne seraient pas attribués à des activités à risques aussi élevés. Les droits acquis d'usage pour les activités actuelles ne devraient pas faire fi d'une réévaluation des risques, même si le zonage le permet théoriquement.

L'effet cumulatif de l'accumulation de contaminants dans l'air demeure un réel enjeu de santé publique. En raison de la méconnaissance des contaminants qui proviendraient du procédé, de l'ignorance des contaminants et poussières anticipés par la présence annoncée du développement portuaire, et de l'absence de données locales sur la qualité de l'air actuelle.

Enfin, des questions demeurent quant à la sécurité en cas d'arrêt de la torchère, quant aux coûts éventuels pour les citoyens liés aux services et infrastructures nécessaires, et quant à l'effet cumulatif réel des contaminants dans l'air.

3. Valeur environnementale du projet

L'affirmation selon laquelle l'augmentation du trafic de quelques camions supplémentaires n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air est non seulement erronée, mais également irresponsable. Chaque véhicule additionnel contribue à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques.

L'absence de données précises sur le trafic de camions et les distances parcourues rend impossible une évaluation objective de l'impact environnemental de ce projet. Nous demandons la réalisation d'une étude d'impact détaillée afin de mieux comprendre les répercussions de ce projet sur la qualité de l'air, la santé publique et l'environnement.

Il est crucial de prendre en compte l'ensemble des impacts environnementaux liés à ce projet, y compris ceux du transport routier. Minimiser ces impacts revient à ignorer des enjeux environnementaux actuels.

Le projet tel qu'il est présenté repose sur un modèle économique basé sur l'importation de matières dangereuses et génère des quantités importantes de déchets, même supérieures aux quantités traitées si on tient compte de l'eau nécessaire au procédé qui sera à toute fin pratique considérée comme matière dangereuse à exporter hors site. Cette approche est non seulement en contradiction avec les principes de réduction à la source, mais elle soulève également des préoccupations majeures quant à l'impact environnemental et sanitaire, notamment en termes de transport, de pollution et de nuisances pour les citoyens de Contrecoeur.

L'importation de matières dangereuses augmente les risques d'accidents de transport et de pollution des sols et des eaux.

La question se pose : le gain de valorisation de l'ordre de quelques points de pourcentage (5% selon notre compréhension) compense-t-il l'ensemble des risques et impacts environnementaux ? Surtout si cette valorisation génère des extrants dont la valeur ajoutée reste incertaine (matières résiduelles qui demeurent dangereuses, huile organique à usage très limité parce que toujours considérées comme matières dangereuses).

Conclusion

En somme, le projet présenté repose sur des hypothèses non vérifiées et des données insuffisantes, parfois changeantes. L'absence d'un plan de gestion des eaux pluviales, de mesures de sécurité incendie appropriées et d'une évaluation précise de l'impact environnemental représente un risque inacceptable pour l'environnement et la santé publique. De plus, le modèle économique proposé, axé sur l'importation de matières dangereuses en dehors de la région et la production de déchets destinés à être exportés sur de longues distances, contredit les principes d'une économie circulaire et durable. De plus, le procédé génèrera un tonnage brut plus élevé de matières dangereuses que ce qui sera traité, sans compter les 36 000 tonnes de GES produites annuellement, soit l'équivalent de 9000 voitures de plus sur les routes.

Sur cette base, nous pensons que le projet ne présente pas les conditions suffisantes pour obtenir une autorisation de la part des autorités gouvernementales.